

syndicaux, économiques, académiques, culturels et sociaux concernés. Le CSCA recommande également à ces opérateurs d'assurer un équilibre entre la pluralité des points de vue, au sein de chaque programme, sur la base d'une politique d'invitation équitable et diversifiée, dans le respect des dispositions légales en vigueur et des règles déontologiques communément admises.

Par ailleurs, la Haute autorité veillera, dans le cadre de ses missions de contrôle *a posteriori*, au respect par les opérateurs publics du dispositif réglementaire mis en place par le Gouvernement en vue de garantir à tous les partis politiques et à tous les syndicats régulièrement constitués l'accès équitable aux médias audiovisuels publics, à travers l'expression directe afférente au référendum.

Enfin, l'actualité non liée à la réforme constitutionnelle continuera à être régie par la Décision du CSCA n°46-06 du 27 septembre 2006 relative aux règles de la garantie du pluralisme d'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services de communication audiovisuelle en dehors des périodes électorales.

[Lire le Communiqué de presse en anglais](#) [2]

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B> [2]

<http://www.haca.ma/sites/default/files/upload/documents/CP%20recommandation%20CSCA%20refr%202011%20VE.pdf>